

l'Europe  
s'engage

en  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

avec le FÉDER

*pour la  
compétitivité  
régionale  
et l'emploi*

## Axe 1 : Promouvoir l'innovation et l'économie de la connaissance

### Domaine 1-2 :

**Renforcer les plates-formes  
mutualisées et partenariales**



PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



UNION EUROPÉENNE



Provence-Alpes-Côte d'Azur





## Préambule

L'emploi, l'égalité entre les femmes et les hommes, le caractère innovant des projets, le développement des technologies de l'information et de la communication, ainsi que la prise en compte de l'environnement et la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, sont des priorités transversales inscrites dans le PO FEDER et qui doivent en guider la mise en œuvre.

C'est pourquoi les partenaires du programme ont pour volonté d'intégrer l'ensemble de ces priorités :

- ... en amont, lors de la conception du projet par le porteur de projet et lors de son instruction par les services compétents ;
- ... pendant la réalisation du projet, lors de son suivi.

A cet effet, le dossier de demande de subvention comprend un questionnaire auquel devront répondre les porteurs de projets et qui permettra à ces derniers de s'interroger sur ces priorités afin de les intégrer, et aux services instructeur d'en apprécier la prise en compte effective.

Parmi ces priorités, la prise en compte de l'environnement et de l'égalité des chances entre femmes et hommes bénéficie, dans les politiques et programmes européens et nationaux, d'une attention particulière.

### Prise en compte de l'environnement

La commission européenne impose en effet que les fonds qu'elle met à disposition des Etats et des Régions soient utiles à la protection de l'environnement. La priorité transversale environnement dans les PO FEDER relève d'engagements forts de la Commission européenne : Conseil européen de Göteborg, stratégie européenne du développement durable, règlement du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les Fonds européens stipule :

- ... dans son article 3 : « L'action au titre des Fonds intègre, aux niveaux national et régional, les priorités de la Communauté en faveur du Développement Durable (DD) en renforçant la croissance, la compétitivité, l'emploi, et l'inclusion sociale, ainsi qu'en protégeant la qualité de l'environnement ».
- ... dans son article 17 : « les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre du développement durable et de la promotion, par la Communauté, de l'objectif de protéger et d'améliorer l'environnement, conformément à l'article 6 du traité instituant la Communauté européenne ».

De plus, dans le chapitre évaluation du règlement portant dispositions générales sur le FEDER, l'article 47 précise que « les évaluations doivent viser à améliorer la qualité, l'efficacité, la cohérence des fonds, et la mise en œuvre des programmes opérationnels **compte tenu de l'objectif de développement durable et des dispositions législatives communautaires pertinentes en matière d'impact environnemental et d'évaluation environnementale stratégique** ». La directive du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement s'applique, de fait, aux programmes opérationnels préparés par les Etats membres au titre des Fonds structurels et de cohésion.

Le respect de la priorité transversale environnement passe donc par un dispositif concret d'intégration à tous les stades grâce à l'application de critères environnementaux définis en fonction des enjeux régionaux et des orientations du programme et qui permettront d'éviter que des incidences négatives n'apparaissent.

On distinguera ainsi différents concepts susceptibles de se combiner :

Critères d'éligibilité	« seuls sont instruits les projets qui respectent les critères suivants... »
Critères de priorisation	« seront financés en priorité les projets présentant telle ou telle caractéristique... »
Eco-bonus	« les projets répondant aux critères XX bénéficieront d'un taux d'aide plafond ou d'un montant de subvention forfaitaire complémentaire... »
Eco-Conditionnalité dans la réalisation	« si les engagements environnementaux annoncés du projet et/ou les contraintes environnementales imposées par le financeur ne sont pas respectées dans la mise en oeuvre, le Maître d'Ouvrage est susceptible de rendre tout ou partie de la subvention... »

## Prise en compte de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

La stratégie de Lisbonne et les politiques nationales ont également retenu l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes, de façon intégrée et spécifique.

Compte tenu des priorités communautaires énoncées dans la « Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010 » (Commission Européenne du 1er mars 2006), l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont choisi d'axer le PO FEDER sur les deux priorités politiques suivantes en matière d'amélioration de l'égalité entre les hommes et les femmes :

- ...❖ **Priorité 1 : L'amélioration du pouvoir décisionnel et de la participation des femmes à l'économie, à l'innovation et à la vie du territoire.**
- ...❖ **Priorité 2 : L'amélioration de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.**

Afin de rendre opérationnelle cette volonté d'intégration de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, **tout porteur de projet devra s'interroger sur ces questions dans la conception de son projet**, ce qui permettra, le cas échéant, sa modification dans une perspective plus égalitaire.

Dans cet esprit et parce que l'approche intégrée de l'égalité représente un changement culturel important, un dispositif opérationnel a été mis en place avec 2 objectifs :

- ...❖ **Un objectif culturel** : permettre à chaque porteur de s'interroger sur sa propre prise en compte de l'égalité hommes femmes dans son projet. Pour cela, chaque porteur devra remplir une grille d'autoévaluation avec la possibilité de solliciter l'assistance d'un animateur « égalité hommes femmes ». C'est à partir de cette grille que l'instructeur pourra juger le projet, soit neutre, soit positif, soit exemplaire.
- ...❖ **Un objectif de développement de projets positifs** et mesurables en matière d'égalité entre les hommes et les femmes : une fiche d'engagement est disponible à cet effet. **Ces projets positifs bénéficieront d'une avance exceptionnelle dès notification de la convention, correspondant au plus à 25 % du montant de la subvention FEDER.**

L'enjeu de cette approche est de créer les conditions du changement, par la systématisation d'une démarche au terme de laquelle la plupart des acteurs du développement de cette région et quel que soit leur domaine d'intervention, auront fait l'effort de s'interroger sur ces questions et exploré les possibilités d'évolution de leurs projets en tenant compte des priorités environnementales, égalitaires et économiques.

Ce faisant, l'État et la Région dessinent les conditions durables d'une dynamique de prise en compte du développement durable dans la conception et le pilotage des politiques publiques.

DOMAINE

1-2

## Renforcer les plates-formes mutualisées et partenariales

L'approche intégrée d'égalité hommes-femmes ainsi que les concepts de critères d'éligibilité, de priorisation, d'éco-bonus et d'éco-conditionnalité dans la réalisation sont explicités dans le préambule.

### Description du domaine

Ce domaine vise à soutenir la mise en place de plates-formes permettant la collaboration autour de projets de recherche :

- ...✦ Entre académies, elles sont appelées plates-formes mutualisées (PFFT).
- ...✦ Entre le monde académique et le monde industriel, elles sont appelées plates-formes partenariales (POP).

Ce domaine est décomposé en 2 parties suivant la nature de la plate-forme.

Une plate-forme « mutualisée » est constituée par un ensemble d'équipements scientifiques, propriété des universités, organismes de recherche ou écoles d'ingénieurs, disponibles et utilisables par plusieurs laboratoires de recherche. Elle doit être un lieu d'échanges entre scientifiques de différentes disciplines et thématiques, favoriser l'interdisciplinarité et permettre des collaborations en lien avec des industriels.

Lorsque le potentiel de collaboration entre académiques et industriels est plus important, peut être créée une plate-forme « partenariale » constituée par la mise en commun de moyens scientifiques d'origine académique et industrielle, disponibles et utilisables par les 2 parties selon des modalités fixées par convention d'utilisation pour y mener des projets collaboratifs de R&D.

### Type d'actions soutenues / priorisation

Les actions soutenues concerneront la mise en place d'équipements mis en commun pour réaliser des actions de recherche collaboratives entre partenaires d'un même secteur. Ces équipements peuvent permettre de démarrer des programmes de recherche amont ou de recherche plus aval.

Il importe de s'assurer que le risque de distorsion de concurrence n'existe pas entre les plates-formes et d'éventuelles entreprises qui procureraient des services semblables. Pour cela, une étude comparative de l'offre de plate-forme sera systématiquement demandée dans les dossiers de PFP.

Seront priorisés les projets de recherche visant à réduire l'impact de l'activité économique sur les ressources naturelles (eau, air, sol, milieux naturels...)

### Maquette financière

FEDER	22 000 000 €
C P N	22 000 000 €
<b>Total</b>	<b>44 000 000 €</b>

## Taux d'intervention (FEDER, aides publiques) / éco-bonus

Le taux d'intervention du FEDER est fixé à 50 %,

## Dépenses éligibles

Les dépenses d'acquisition d'équipements.

Par ailleurs, les études préalables d'analyse de l'existence d'équipements similaires réalisant des prestations équivalentes aux objectifs de la plate-forme, seront également éligibles.

## Critères d'éligibilité et de sélection

La réponse du porteur de projet au questionnaire portant sur la prise en compte des priorités transversales est obligatoire pour l'instruction du dossier. Ce questionnaire figure dans le dossier de demande de subvention. L'objectif de ce questionnaire est en premier lieu de sensibiliser les porteurs de projet à ces priorités et ensuite, de vérifier leur prise en compte effective lors de l'élaboration des projets.

### ❖ Par rapport au domaine

#### • 1-2-1 : plates formes mutualisées

Pour bénéficier du FEDER, il est nécessaire de montrer que l'investissement prévu sert à augmenter la collaboration recherche — industrie et être cohérent avec la stratégie régionale de l'innovation. Deux des conditions suivantes seront donc requises pour l'éligibilité des projets de ce domaine :

- 1- l'établissement demandeur ou un membre (au moins) du groupement d'établissements demandeurs doit avoir obtenu le label « Carnot », qui est une garantie d'une collaboration déjà importante entre recherche et industrie
- 2- le projet d'acquisition doit s'inscrire dans une stratégie de développement de la filière d'innovation, en relation étroite avec un pôle de compétitivité
- 3- les laboratoires peuvent justifier de partenariats, contrats de R&D, anciens ou à venir avec plusieurs industriels
- 4- au moins une entreprise participe au groupement
- 5- potentiel de valorisation de la recherche menée grâce aux investissements

Il importe que le projet prévoit la mise en place de réunions ou groupes thématiques associant les acteurs afin que chacun puisse exprimer son besoin.

#### • 1-2-2 : plates-formes partenariales

Pour être éligible, le projet devra remplir les conditions suivantes :

- 1- être labellisé par un pôle de compétitivité
- 2- associer largement des entreprises, et en particulier des PME (le projet mentionnera le taux d'utilisation moyen de la plate-forme par les industriels, ainsi que les moyens de marketing auprès des industriels qui seront mis en œuvre)
- 3- prévoir une gouvernance de la plate-forme, à laquelle seront associés des représentants des entreprises (NB : cette gouvernance ne devra pas conduire à créer une association supplémentaire. Elle pourra en revanche être mise en œuvre dans le cadre d'accords de partenariats, ou du pôle de compétitivité)
- 4- offrir des capacités de recherche nouvelles (par rapport à l'offre existante au sein des laboratoires régionaux, mais aussi par rapport à d'éventuelles entreprises privées). La réalisation d'une étude de positionnement de l'offre de la plate-forme sera requise. Cette étude ne sera pas forcément limitée à la seule zone régionale : son périmètre devra être défini en fonction du secteur concerné.

- 5- disposer d'un business-plan démontrant la capacité des porteurs à assurer la pérennité de la plate-forme
- 6- qualité du partenariat

... En matière d'environnement (éco-conditionnalité)

Le projet, quelle que soit sa nature, doit justifier dans son objet et dans sa réalisation (cf. questionnaire) :

- 1- qu'il prend en compte, a minima, 3 des 8 thématiques suivantes, au-delà de la réglementation :

- ... Réduction des consommations d'énergie
- ... Réduction des déchets
- ... Réduction des consommations d'eau
- ... Gestion préventive des pollutions (air, eau, sols)
- ... Amélioration de la biodiversité, de la faune, de la flore
- ... Économie des espaces, non-consommation de milieux naturels, qualification des paysages
- ... Limitation du bruit
- ... Réduction des transports (personnes ou marchandises)

- 2- qu'il respecte la réglementation environnementale

- 3- qu'il intègre des critères environnementaux et sociaux dans les achats et marchés qui en découleront.

- 4- Selon la nature de l'action financée, le maître d'ouvrage devra, dans la mise en œuvre de son opération, respecter les conditions environnementales suivantes :

... Etudes — Manifestations — Communication — Formation

3 préoccupations sur 5 doivent être mises en œuvre dans la réalisation de l'action financée :

- Réduction de la consommation de papier (label recyclé, papier éco-certifié + recto verso)
- Label écologique européen pour les impressions
- 50 % des produits alimentaires labellisés biologiques
- Dématérialisation significative
- Limitation des transports (visio, TC, covoiturage...)

... Investissements

- Matériel Informatique : Ecrans plats moins consommateurs, système de coupure manuelle ou automatique des veilles, imprimantes recto verso
- Mobilier : Label environnement pour les achats de mobilier

... Etudes préalables à des investissements, infrastructures ou programmes

Justifier de l'acceptabilité environnementale du projet au travers des démarches suivantes (choisir la mieux adaptée au projet) :

- Etude d'impact
- Bilan Carbone prospectif (comparaison de scénarii)
- Evaluation stratégique environnementale
- Programmation de mesures compensatoires explicitement justifiées
- Diagnostic effet de serre
- audit énergétique
- analyse environnementale de l'urbanisme (AEU)

... Fonctionnement (lié à un projet)

Les projets étant très différents, il est difficile d'inciter chaque MO sur les mêmes bases. Par contre, tous les MO sont tenus, pour tout projet recevant une subvention publique de 200 K€ de mettre en place, soit sur le projet, soit pour la structure elle-même, un dispositif d'amélioration continue (au choix, plan d'action éco-responsable volontaire, Agenda 21, SME, certification ISO 14 001, Plan Prévention Atmosphère),

Au-delà d'une subvention publique de 300 K€, le projet de R&D doit faire l'objet d'un système de management environnemental formalisé, suivi et évalué chaque année (avec l'appui d'une AMO externe si besoin), lequel pourra être intégré au fonctionnement.

## Contribution aux priorités de Lisbonne (earmarking)

02

Infrastructures de RDT (y compris équipement, instrumentation et réseaux informatiques de grande vitesse entre les centres de recherche) et centres de compétence de technologie spécifique

## Contribution aux priorités de Göteborg (développement durable)

- ...⇒ Emploi
- ...⇒ Environnement (avec dispositions correctrices) (Conseil européen de Göteborg de 2001 — directive CE/2001/42)
- ...⇒ Egalité entre les hommes et les femmes

## Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les établissements universitaires pour le compte de leur laboratoire de recherche, les organismes de recherche, les associations, les structures des pôles de compétitivités.

Les entreprises privées pourront être bénéficiaires dans le seul cas où elles interviennent pour le compte du groupement d'entreprises. Pour cela, des conventions de partenariats précisant les conditions de participations entre les membres devront être fournies.

## Territoires visés (si besoin)

Tout territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est éligible. Dans le cas où des projets de plates-formes sont interrégionaux, seules les dépenses réalisées en Provence-Alpes-Côte d'Azur seront retenues.

## Ligne de partage avec autres fonds (FSE, FEADER)

Renforcer les plates-formes mutualisées et partenariales

## Indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact

	Nom	unité	Définition	Mode de calcul	Source	Valeur de référence (DOCUP 2000-2006)	Etat 0	Objectif 2010	Objectif 2013
Réalisation	Nbre de projets de coopération entreprises-instituts de recherche (CE 5) [rattachement local]	Nombre	Plate-forme entreprises-instituts de recherche bénéficiant d'un financement FEDER Indicateur clé de comptage au sens guide de la DIACT	Automatique à partir de la rubrique 3  1 projet= une plate forme	PRESAGE	1	1	5 (cumul)	8 (cumul)
Résultat	Nbre d'utilisateurs de la plate-forme (PO) [à paramétrer]		Nbre d'entreprises et de laboratoires qui utilisent une plate-forme pour réaliser des projets de recherche Il existe un biais à cet indicateur : un même utilisateur peut être comptabilisé pour plusieurs plateformes	Données du MO	PRESAGE	0	0	28 (cumul : 6 par plate forme)	50 (cumul : 6 par plate forme)
Impact	Taux DIRD (publique et entreprises) rapporté au PIB régional (PO)		Donnée nationale, non déclinée au niveau de l'opération	Données insee					

Service en charge du renseignement : DRIRE DRRT

Renforcer les plates-formes mutualisées et partenariales

## Mesure(s) du CPER concernée(s)

- II.1.2 concernant la mise en place de plates-formes de recherche mutualisée
- II.1.4 concernant la mise en place de plates-formes partenariales

## Référence aux régimes cadres notifiés

- ... Encadrement européen RDI
- ... Aide d'Etat n° N 446/2003 — Aide des collectivités territoriales en faveur des projets de R&D
- ... Aide d'Etat n° N 6/89 — CRITT
- ... Régime d'exemption « De Minimis » — règlement CE n°1985/2006 du 15 décembre 2006

## Modalité de candidature

Dépôt des dossiers au fil de l'eau.

## Service de Référence (lieu de dépôt et service instructeur)

- **Guichet unique**

Préfectures de département

- **Service instructeur**

La DRRT Provence-Alpes-Côte d'Azur instruit les dossiers concernant les plates-formes mutualisées et la DRIRE Provence-Alpes-Côte d'Azur, ceux concernant les plates-formes partenariales.

- ... DRRT — 67-69 Avenue du PRADO — 13286 Marseille CEDEX 06
- ... DRIRE PACA — 67-69 Avenue du PRADO — 13286 Marseille CEDEX 06